



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :

- M<sup>mes</sup> Jacqueline Caron, mairesse
- Suzanne Ouellet, conseillère
- Francine Roy, conseillère
- Chantal Pelletier, conseillère
- Juliette Côté, conseillère
- M. Alain Malenfant, conseiller
- Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

#### RÉSOLUTION N° 2017-09-201

##### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-09-202

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 après correction : Remplacer PP2 par PP4 – résolution 2017-08-198.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2017-09-203

##### APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que les comptes totalisant 194 349.81 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 09-2017 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

Sur la proposition de Francine Roy, il est proposé que ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 352 annexé à la résolution, qui abroge le règlement 351 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**« Projet de règlement 352 abrogeant le règlement 351 portant sur l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2017, À 19 H 30**

**Sont présents :**

M <sup>mes</sup>	Jacqueline Caron, mairesse
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Francine Roy, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
	Juliette Côté, conseillère
M.	Alain Malenfant, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.**

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 351 n'a pas été précédée de la présentation du projet de règlement tel que le prévoit les nouvelles dispositions de la loi 122;

CONSIDÉRANT les avis juridiques reçus de la Ville de Rivière du Loup qui nous recommande de reprendre le processus d'adoption de la modification à l'entente concernant la cour municipale commune et d'abroger le règlement 351;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 05 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 05 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_\_ que le règlement numéro 352 soit adopté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge le règlement no 351 modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. »

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général déclare que le projet de règlement numéro 352 a pour but d'abroger le règlement 351.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 352

Je, Juliette Coté, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai un nouveau règlement abrogeant le règlement 351.

Donné à Saint-Michel du Squatec, ce mardi 5 septembre 2017,

---

**Signature**

RÉSOLUTION N° 2017-09-205

PROJET DE RÈGLEMENT 353

Sur la proposition de Suzanne Ouellet il est proposé que ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 353 annexé à la résolution, autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**« Projet de règlement 353 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC TENUE LE 05 SEPTEMBRE 2017, À 19 H 30**

**Sont présents :**

M <sup>mes</sup>	Jacqueline Caron, mairesse Suzanne Ouellet, conseillère Francine Roy, conseillère Chantal Pelletier, conseillère Juliette Côté, conseillère
M.	Alain Malenfant, conseiller Francis Pelletier, conseiller

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel du Squatec désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_\_ que le règlement numéro 353 soit adopté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1 : La Municipalité de Saint-Michel du Squatec autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire ou en son absence le maire suppléant et le *directeur général*, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Michel du Squatec l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. »

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 353

Je, Francis Pelletier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Donné à Saint-Michel du Squatec, ce mardi 5 septembre 2017,

---

**Signature**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général déclare que le projet de règlement numéro 353 a pour but de de modifier l'entente actuelle relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup de manière à permettre à la MRC des Basques et aux municipalités de cette MRC d'adhérer à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup.

RÉSOLUTION N° 2017-09-206

FIN D'EMPLOI DE MME LOUISE DUMONT

Considérant l'évaluation des limitations fonctionnelles de Mme Louise Dumont, selon le rapport reçu de la CSST (dossier 501 690 960);

Considérant que ces limitations ne lui permettront plus d'accomplir les tâches régulières de son poste de préposé au camping et à l'entretien des chalets;

Considérant que la municipalité n'a aucun autre poste disponible pour affecter Mme Dumont à des tâches plus légères;

En conséquence, sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de mettre fin à l'emploi de Mme Louise Dumont en date du 8 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-207

EMBAUCHE DE MME GUYLAINE CLOUTIER

Considérant que le poste de préposé au camping et à l'entretien des chalets est vacant depuis le départ de Mme Louise Dumont il est résolu, sur la proposition de Francine Roy, d'embaucher Mme Guylaine Cloutier comme préposé au camping et à l'entretien des chalets en date du 11 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-208

ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE RÉMUNÉRATION POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL  
(proposé par le MAMOT)

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est proposé que ce Conseil adopte la grille tarifaire annexé à la proposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

<b>Président d'élection</b>	
Jour du scrutin	536 \$
Vote par anticipation	357 \$
<b>Secrétaire d'élection</b>	
Jour du scrutin	402 \$
Vote par anticipation	268 \$
<b>Membre de la commission de révision de la liste électorale</b>	15.75 \$ / heure
<b>PRIMO/Scrutateur</b>	14.06 \$ / heure
<b>Secrétaire du bureau de vote</b>	13.50 \$ / heure

RÉSOLUTION N° 2017-09-209

INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est proposé que le directeur général assiste au colloque de la zone Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 7 septembre à Saint-Honoré-de-Témiscouata. Le coût est de 60.00 \$ plus les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-210

DÉPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA FORMATION SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Sur la proposition de Juliette Coté, il est proposé d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à se déplacer à Notre-Dame-du-Lac le 12 septembre et à Rivière-du-Loup le 13 septembre afin d'assister aux formations données par Infotech et l'ADMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-211

MANDAT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU , AVOCATS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter la proposition d'honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau, Avocats pour le forfait téléphonique au montant de 400 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-212

ENTENTE AMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL RIT

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'accepter l'entente avec la MRC de Témiscouata pour l'aménagement de l'aire d'accueil RIT. Le montage financier proposé par la MRC prévoit une contribution de 700 \$ par la Municipalité et de 2 556 \$ de l'enveloppe régionale du Fonds de développement du territoire de la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-213

ACHAT DU MODULE DE DÉPÔT DIRECT DE SYGEM (INFOTECH)

Sur la proposition de Juliette Coté, il est résolu d'acheter le module de dépôt direct du système SYGEM de la firme Infotech au montant de 600 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-214

FORMATION DES POMPIERS EN DÉSINCARCÉRATION

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'autoriser l'inscription de 9 pompiers à la formation de 30 heures en désincarcération prévu à l'automne 2017 dans nos locaux. Le budget prévu est de 9 464.40\$ et comprend le matériel didactique, les honoraires du formateur, le salaire des pompiers, l'inscription à l'examen et les déplacements. Cette dépense sera financée tel que suit :

- Solde du compte Formation - Sécurité Incendie (02-220-00-454)	4 861.40 \$
- Surplus accumulé 55-990-00-000	4 603.00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-215

AUTORISER JACQUELINE CARON À SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI QUÉBEC

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser Jacqueline Caron à signer la demande de subvention à Emploi Québec pour la formation du directeur général et de la directrice générale adjointe par Yolaine Fournier CPA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-216

ACQUISITION D'UN PURGEUR D'AIR D'AQUA-MÉCANIQUE INC POUR RÉPARATION DE LA POMPE PP1

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'acquérir un purgeur d'air d'Aqua-Marine au montant de 3 467,60 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-217

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DU CLUB DE SKI DE FONDS POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu de fournir et transporter 6 à 7 voyages de gravier pour l'aménagement d'un stationnement à l'usage du club de ski de fonds et raquette de Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2017-09-218

FÉLICITATIONS DU CONSEIL À MYRIAM VIEL POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Sur la proposition unanime des membres présents, il est résolu d'offrir les félicitations des membres du Conseil à Myriam Viel qui a remporté le trophée de la 2<sup>ième</sup> meilleure vendeuse en tant que duchesse de Squatec lors du 45<sup>ième</sup> tournoi de l'Association des Pompiers de l'est du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

*Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

*Directeur général*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 30.

*En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Mairesse*

---

*Directeur général*